

La Charte de la Terre

PREAMBULE

Nous nous trouvons à un moment déterminant de l'histoire de la Terre, le moment où l'humanité doit décider de son avenir. Dans un monde de plus en plus interdépendant et fragile, le futur est à la fois très inquiétant et très prometteur. Pour évoluer, nous devons reconnaître qu'au milieu d'une grande diversité de cultures et de formes de vie nous formons une seule humanité et une seule communauté sur Terre partageant une destinée commune. Nous devons unir nos efforts pour donner naissance à une société mondiale durable, fondée sur le respect de la nature, les droits universels de l'être humain, la justice économique et une culture de la paix. Dans ce but, il est impératif que nous, habitants de la Terre, déclarions notre responsabilité les uns envers les autres, envers la communauté de la vie ainsi qu'envers les générations futures.

La Terre, Notre Foyer

L'humanité fait partie d'un vaste univers en évolution. La Terre, notre foyer, est vivante et abrite une communauté unique d'êtres vivants. Les forces de la nature font de l'existence une aventure exigeante et incertaine, mais la Terre a fourni les conditions essentielles à l'évolution de la vie. La résilience de la communauté de la vie et le bien-être de l'humanité dépendent de la préservation d'une biosphère saine comprenant tous ses systèmes écologiques – une riche variété de plantes et d'animaux, la fertilité de la terre, la pureté de l'air et de l'eau. L'environnement de notre planète, y compris ses ressources limitées, est une préoccupation commune à tous les peuples de la terre. La protection de la vitalité, de la diversité et de la beauté de la Terre est une responsabilité sacrée.

La Situation Globale

Les modes de production et de consommation qui prévalent actuellement causent des dommages considérables à l'environnement, l'épuisement des ressources et la disparition massive de nombreuses espèces. Les communautés locales sont affaiblies. Les bénéfices du développement ne sont pas partagés d'une manière équitable et l'écart entre les riches et les pauvres est de plus en plus grand. L'injustice, la pauvreté, l'ignorance et les conflits violents sont généralisés et causent de grandes souffrances. Une augmentation sans précédent de la population a surchargé les systèmes écologiques et sociaux. Les fondements de la sécurité planétaire sont menacés. Ces tendances sont dangereuses - mais ne sont pas inévitables.

Les Défis de l'Avenir

C'est à nous de choisir : former un partenariat à l'échelle globale pour prendre soin de la Terre et d'autrui ou bien à risquer notre propre destruction et celle de la diversité de la vie. Des changements fondamentaux dans nos valeurs, nos institutions et notre façon de vivre sont indispensables. Nous devons admettre qu'une fois les besoins de base satisfaits, l'évolution de l'humanité n'est pas une question d'avoir plus, mais plutôt d'être plus. Nous disposons des connaissances et des technologies suffisantes pour subvenir aux besoins de tous et pour réduire notre impact sur l'environnement. L'émergence d'une société civile mondiale offre l'opportunité de bâtir un monde démocratique et humain. Nos enjeux environnementaux, économiques, politiques, sociaux et spirituels sont interdépendants et ensemble, nous pouvons trouver des solutions intégrées.

La Responsabilité Universelle

Pour réaliser ces aspirations, nous devons choisir d'intégrer dans nos modes de vie le principe de la responsabilité universelle, se référant autant à la communauté de la Terre qu'à nos communautés locales. Nous sommes à la fois citoyens de différentes nations et d'un seul monde où le local et le mondial sont étroitement liés. Nous partageons tous la responsabilité de garantir le bien-être présent et futur de la grande famille humaine et de toutes les autres formes de vie.

L'esprit de solidarité et de fraternité à l'égard de toute forme de vie est renforcé par le respect du mystère de la création, par la reconnaissance du don de la vie et par l'humilité devant la place que nous occupons en tant qu'êtres humains dans l'univers.

Il est urgent de bâtir d'une vision commune des valeurs fondamentales qui seront la base des principes éthiques pour la communauté mondiale émergente. Par conséquent, dans un esprit de solidarité, nous affirmons les principes interdépendants suivants, qui promeuvent un mode de vie durable comme norme universelle et selon lesquels seront guidés et évalués les comportements des personnes, des organisations, des entreprises, des gouvernements et des institutions transnationales.

PRINCIPES

I. RESPECT ET PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VIE

1. Respecter la Terre et toute forme de vie.

- a. Reconnaître le lien d'interdépendance entre tous les êtres vivants ainsi que la valeur de toute forme de vie, quelle qu'en soit son utilité pour l'être humain.
- b. Reconnaître la dignité propre à chaque personne et le potentiel intellectuel, artistique, éthique et spirituel de tout être humain.

2. Prendre soin de la communauté de la vie avec compréhension, compassion et amour.

- a. Accepter que le droit de posséder, de gérer et d'utiliser les ressources naturelles implique le devoir d'empêcher les dommages environnementaux et de protéger les droits de l'être humain.
- b. Affirmer que l'accroissement de la liberté, de la connaissance et du pouvoir implique la responsabilité de promouvoir le bien commun.

3. Bâtir des sociétés démocratiques, justes, participatives, durables et pacifiques.

- a. S'assurer que les communautés garantissent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à tous les niveaux, et donnent à chacun la possibilité de développer pleinement son potentiel.
- b. Promouvoir la justice sociale et économique, en donnant à chacun les moyens de subvenir à ses besoins de base de façon satisfaisante et écologiquement viable.

4. Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures.

- a. Reconnaître que la liberté d'action de chaque génération est déterminée par les besoins des générations futures.
- b. Transmettre aux générations futures les valeurs, traditions et institutions qui encouragent la prospérité à long terme des communautés humaines et écologiques de la Terre.

Pour réaliser les quatre engagements généraux précédents, il est nécessaire d'adopter les principes suivants :

II. INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

5. Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la Terre, en particulier la diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie.

- a. Adopter, à tous les niveaux, une planification et une réglementation en matière de développement durable qui intègrent à tout projet de développement la conservation et la restauration de l'environnement.
- b. Créer et sauvegarder des réserves naturelles et biologiques viables, dont les territoires sauvages et les zones marines, pour protéger les systèmes indispensables à la vie sur Terre, maintenir la biodiversité et conserver notre héritage naturel.
- c. Promouvoir la régénération des espèces et des écosystèmes en voie d'extinction.
- d. Restreindre et éliminer les organismes génétiquement modifiés ou exogènes nuisibles aux espèces indigènes et à l'environnement, et empêcher l'introduction de ces organismes nuisibles.
- e. Gérer l'utilisation des ressources renouvelables telles que l'eau, la terre, les ressources forestières et la vie marine en utilisant des procédés qui respectent les cycles de régénération et qui protègent la santé des écosystèmes.
- f. Gérer l'extraction et l'utilisation des ressources non renouvelables telles que les minéraux et les combustibles fossiles en utilisant des procédés qui minimisent l'épuisement et qui ne causent pas de dommages importants à l'environnement.

6. Prévenir les dommages comme étant la meilleure méthode pour la préservation de l'environnement et, appliquer le principe de précaution lorsque les connaissances sont insuffisantes.

- a. Prendre les mesures permettant d'éviter tout dommage grave ou irréversible causé à l'environnement, même si les informations scientifiques sont incomplètes ou non concluantes.
- b. Faire porter la charge de la preuve à ceux qui soutiennent qu'une activité proposée ne causera pas de dommages significatifs, et obliger la partie responsable à assumer entièrement les dommages causés à l'environnement.
- c. S'assurer que la prise de décision tient compte des conséquences cumulatives, à long terme, indirectes, internationales et mondiales des activités humaines.
- d. Prévenir la pollution de l'environnement, dans sa globalité et ne permettre aucune accumulation de substances radioactives et toxiques, ni de toutes autres substances nocives.
- e. Éviter les activités militaires qui nuisent à l'environnement.

7. Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun.

- a. Réduire, réutiliser et recycler les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de consommation, et s'assurer que les déchets résiduels peuvent être assimilés par les systèmes écologiques.
- b. Agir avec modération et efficacité en utilisant les sources d'énergie et recourir de plus en plus aux sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne.
- c. Promouvoir le développement, l'adoption et le transfert équitable de technologies sans danger pour l'environnement.
- d. Intégrer tous les coûts environnementaux et sociaux dans les prix de vente des biens et services et offrir aux consommateurs la possibilité d'identifier les produits qui répondent aux normes sociales et environnementales les plus élevées.
- e. Assurer l'accès universel aux soins de santé qui favorisent une reproduction saine et responsable.
- f. Adopter des modes de vie qui mettent l'accent sur la qualité de vie et la suffisance des moyens matériels dans un monde aux ressources limitées.

8. Faire progresser le savoir sur la durabilité écologique et promouvoir le libre-échange et l'application élargie des connaissances acquises.

- a. Soutenir la coopération scientifique et technique internationale sur le développement durable, en portant une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement.
- b. Reconnaître et préserver les connaissances traditionnelles et la sagesse de toutes les cultures, lorsqu'elles contribuent à la protection de l'environnement et au bien-être de l'être humain.
- c. S'assurer que toute information d'une importance vitale pour la santé humaine et la protection de l'environnement, y compris l'information génétique, est accessible au public.

III. JUSTICE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

9. Éradiquer la pauvreté en tant qu'impératif éthique, social et environnemental.

- a. Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur, à la sécurité alimentaire, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires sûres en allouant les ressources nationales et internationales nécessaires.
- b. Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins.
- c. Reconnaître les ignorés, protéger les plus vulnérables, aider ceux qui souffrent et leur donner la possibilité de développer leurs capacités et de lutter pour atteindre leurs aspirations.

10. S'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable.

- a. Promouvoir la répartition équitable des richesses au sein de chaque pays et entre les pays.
- b. Améliorer les ressources intellectuelles, financières, techniques et sociales des pays en voie de développement et les soulager de leur importante dette internationale.
- c. S'assurer que l'ensemble des échanges commerciaux favorisent l'utilisation durable des ressources, la protection de l'environnement et des normes de travail progressives.
- d. Exiger que les entreprises multinationales et les institutions financières internationales fassent preuve de transparence dans l'intérêt public et les tenir responsables des conséquences de leurs activités.

11. Affirmer l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, à la santé et aux opportunités économiques.

- a. Garantir les droits humains des femmes et des jeunes filles et cesser toute violence à leur endroit.
- b. Encourager la participation active des femmes dans tous les aspects de la vie économique, politique, civile, sociale et culturelle en tant que partenaires égales et à part entière, décideuses, dirigeantes et bénéficiaires.
- c. Renforcer le cadre familial et assurer à chacun de ses membres la sécurité, l'affection et les soins appropriés.

12. Défendre le droit de tous les êtres humains, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en portant une attention particulière aux droits des peuples indigènes et des minorités.

- a. Éliminer toute forme de discrimination, notamment la discrimination basée sur la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la langue et les origines nationales, ethniques ou sociales.
- b. Affirmer le droit des peuples indigènes à leur spiritualité, leurs connaissances, leurs terres et leurs ressources, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles et durables qui en découlent.
- c. Honorer et soutenir les jeunes de nos communautés en leur permettant de remplir leur rôle essentiel pour créer des sociétés durables.
- d. Protéger et restaurer les lieux d'une valeur exceptionnelle du point de vue culturel et spirituel.

IV. DÉMOCRATIE NON-VIOLENCE ET PAIX

13. Renforcer les institutions démocratiques à tous les niveaux et promouvoir une gouvernance qui obéisse aux principes de transparence et de responsabilité, ainsi que la participation de tous dans la prise de décision, et l'accès à la justice.

- a. Assurer à toute personne le droit de recevoir des informations claires et récentes sur les questions environnementales et sur tous les projets et activités de développement qui l'intéressent ou qui sont susceptibles de l'affecter.
- b. Soutenir la société civile locale, régionale et mondiale et promouvoir une réelle participation de toutes les personnes et organisations intéressées dans la prise de décision.
- c. Protéger le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique, d'association et à la dissidence.
- d. Établir l'accès effectif et efficace à des procédures judiciaires administratives indépendantes, incluant les compensations et réparations des dommages infligés à l'environnement ainsi que la menace de tels dommages.
- e. Éliminer la corruption de toutes les institutions publiques et privées.
- f. Renforcer les communautés locales en leur donnant les moyens nécessaires pour sauvegarder leur environnement, et confier les responsabilités environnementales aux entités gouvernementales les plus aptes à les assumer.

14. Intégrer à l'éducation formelle et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.

- a. Assurer à tous, particulièrement aux enfants et aux jeunes, l'accès à une éducation leur donnant les moyens de contribuer activement au développement durable.
- b. Favoriser la contribution des arts, des sciences et des sciences humaines à l'éducation pour le développement durable.
- c. Renforcer le rôle des médias dans la sensibilisation aux enjeux écologiques et sociaux.
- d. Reconnaître l'importance de l'éducation morale et spirituelle pour une existence durable.

15. Traiter tous les êtres vivants avec respect et considération.

- a. Empêcher la cruauté envers les animaux domestiques et d'élevage, et empêcher qu'ils souffrent.
- b. Protéger les animaux sauvages des techniques de chasse, de piégeage et de pêche qui causent des souffrances extrêmes, prolongées ou inutiles.

- c. Éviter ou éliminer, dans la mesure du possible, la capture ou la destruction d'espèces non ciblées.

16. Promouvoir une culture de tolérance, de non-violence et de paix.

- a. Encourager et soutenir la compréhension, la solidarité et la coopération mutuelles entre tous les peuples, entre tous les pays, et au sein de chaque pays.
- b. Mettre en place des stratégies globales et exhaustives pour prévenir les conflits violents et utiliser des méthodes de résolution fondées sur la collaboration pour gérer et résoudre les conflits environnementaux et tout autre désaccord.
- c. Démilitariser les systèmes de sécurité nationale, les amener à une position défensive non provocatrice et convertir les ressources militaires à des projets pacifiques, notamment à la restauration écologique.
- d. Éliminer les armes nucléaires, biologiques et toxiques, ainsi que toutes autres armes de destruction massive.
- e. S'assurer que les espaces orbitaux et extra-atmosphériques, sont utilisés dans le respect de la paix et de la protection de l'environnement.
- f. Reconnaître que la paix est l'entité créée à partir de relations respectueuses envers soi-même, avec les autres, avec d'autres cultures et d'autres formes de vie, avec la Terre et l'ensemble de l'univers dont nous faisons tous partie.

LA VOIE DE L'AVENIR

Comme jamais auparavant dans l'histoire, notre destin commun nous invite à chercher un nouveau commencement. Un tel renouvellement est la promesse des principes de la Charte de la Terre. La tenue de cette promesse repose sur notre engagement à adopter et promouvoir les valeurs et objectifs de la Charte.

Cet engagement requiert un changement dans nos cœurs et dans nos esprits. Il requiert également un sens nouveau d'interdépendance mondiale et de responsabilité universelle. Nous devons développer et mettre en pratique, de façon imaginative, la vision d'un mode de vie durable à l'échelle locale, nationale, régionale, et internationale. Notre diversité culturelle est un héritage précieux et les diverses communautés trouveront leur propre façon de réaliser cette vision. Nous devons approfondir et élargir le dialogue mondial à l'origine de la Charte de la Terre, car nous avons beaucoup à apprendre de la quête commune et perpétuelle de la vérité et de la sagesse.

Dans la vie, il existe souvent des tensions entre les valeurs les plus importantes. Cela peut impliquer des choix difficiles. Néanmoins, nous devons trouver des manières d'harmoniser la diversité avec l'unité, l'exercice de la liberté avec le bien commun, les objectifs à court terme avec les buts à long terme. Chaque personne, famille, organisation et communauté a un rôle primordial à jouer. Les arts, les sciences, les religions, les institutions éducatives, les médias, le monde des affaires, les organisations non gouvernementales et les gouvernements sont appelés à faire preuve d'initiatives créatives. Le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance.

Pour bâtir une communauté universelle durable, les nations du monde doivent renouveler leur engagement envers les Nations Unies, honorer leurs obligations dans le cadre des accords internationaux existants et soutenir l'application des principes de la Charte de la Terre au moyen d'un instrument juridiquement contraignant à l'échelle internationale sur les questions d'environnement et de développement.

Faisons en sorte que notre époque soit reconnue dans l'histoire comme celle de l'éveil d'une nouvelle forme d'hommage à la vie, d'une ferme résolution d'atteindre la durabilité, de l'accélération de la lutte pour la justice et la paix et de l'heureuse célébration de la vie.

Pour plus d'informations:

Earth Charter International Secretariat
PO Box 138-6100, San José, Costa Rica
Tel: + 506 2205 9060
Fax: + 506 2249 1929
Email: info@earthcharter.org
www.earthcharter.org